

MATRICE DES VÉRIFICATIONS ET CARNETS D'ÉQUIPEMENTS



OUTIL RECOMMANDÉ

SI L'ÉQUIPEMENT RELÈVE D'UN TEXTE : VÉRIFICATION OBLIGATOIRE ; POUR LES APPAREILS DE LEVAGE CONCERNÉS, CARNET DE MAINTENANCE OBLIGATOIRE - MATRICE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-024C

Recenser chaque équipement et rattacher chaque vérification ou carnet obligatoire à un texte précis avant de fixer une fréquence.

ÉTABLISSEMENT / ATELIER

PERSONNE AYANT RÉALISÉ L'ANALYSE

Famille	Équipement / usage exact	Texte recherché	Soumis : oui / non / à vérifier	Fréquence et point de départ	Personne compétente	Dernier rapport / résultat	Prochaine échéance
Appareil de levage	Treuil, palan, élévateur, gerbeur ou autre	Arrêté du 1er mars 2004 : vérifications ; arrêté du 2 mars 2004 : carnet de maintenance					
Accessoire de levage	Élingue, chaîne, sangle ou accessoire	Arrêté du 1er mars 2004 à vérifier					
Machine visée par l'arrêté du 5 mars 1993	Presse, massicot, compacteur ou autre machine expressément visée ; pas une machine de boulangerie ordinaire par assimilation	Arrêté du 5 mars 1993 : champ exact à vérifier					
Porte ou portail motorisé	Type, usage et date de mise en service	Règles applicables à déterminer					
Équipement de protection individuelle	Type et risque couvert	Arrêté du 19 mars 1993 à vérifier					
Autre équipement							
Autre équipement							

Le fait qu'un équipement nécessite de la maintenance ou un contrôle de sécurité ne signifie pas automatiquement qu'il relève d'une vérification générale périodique. Un transpalette qui ne lève la charge que pour la déplacer n'est pas assimilé sans analyse à un appareil de levage visé. Indiquer le texte, le champ, la fréquence et la preuve avant de cocher « soumis ».

SUIVI DES RAPPORTS ET DES ÉCHÉANCES



OUTIL RECOMMANDÉ

SI L'ÉQUIPEMENT RELÈVE D'UN TEXTE : VÉRIFICATION OBLIGATOIRE ; POUR LES APPAREILS DE LEVAGE CONCERNÉS, CARNET DE MAINTENANCE OBLIGATOIRE - MATRICE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-024C

Une ligne par équipement effectivement soumis après validation de la matrice.

Équipement / repère	Texte et fréquence	Date du contrôle	Rapport / carnet	Observation	Action et échéance	Levée validée	Prochain contrôle

VALIDATION DE L'ANALYSE ET PILOTAGE

OUTIL RECOMMANDÉ

SI L'ÉQUIPEMENT RELÈVE D'UN TEXTE : VÉRIFICATION OBLIGATOIRE ; POUR LES APPAREILS DE LEVAGE CONCERNÉS, CARNET DE MAINTENANCE OBLIGATOIRE - MATRICE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-024C

Vérifier que le texte vise bien cet équipement avant de l'inscrire définitivement au calendrier.

LIEU DE CLASSEMENT DES RAPPORTS

PERSONNE CHARGÉE DES ALERTES

DÉCISION EN CAS DE CONTRÔLE NON SATISFAISANT OU DE RETARD

CONTRÔLE FINAL DE LA MATRICE

- ☐ Chaque équipement du site est identifié par un repère unique
- ☐ Chaque réponse « soumis » cite un texte et une fréquence applicables à l'usage réel
- ☐ Chaque réponse « non soumis » comporte un motif vérifiable
- ☐ Les rapports, observations, levées et prochaines échéances sont reliés à l'équipement
- ☐ Pour chaque appareil de levage concerné, le carnet de maintenance prévu par l'arrêté du 2 mars 2004 est identifié et tenu à jour

AUTEUR DE L'ANALYSE

Nom / qualité :

Date :

Signature :

EMPLOYEUR - VALIDATION

Nom / qualité :

Date :

Signature :